Roquefort La Bédoule
Entre vignes & collines

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le vingt-trois janvier 2025

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Jean-Nicolas BECUE - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU – Enzo BRUNETTO.

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Claude PIGNOL à Evelyne DOMANICO.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_05_2025

Objet : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, de congé pour raison de santé et autres, de besoins de continuité du service ou de vacance d'emploi non pourvu par un fonctionnaire, il sera nécessaire de renforcer les services de la collectivité de la manière suivante :

Emplois non permanents :
Article L332-23
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Emplois permanents :

Article L332-13
Pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- De congés annuels,
- De congés pour raison de santé,

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12 – Fax : 04 42 73 21 82

- D'un détachement de courte durée,
- D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office,
- De droit ou sur demande pour raisons familiales,
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article L332-14
Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.
Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article L332-8
Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :
1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code de la fonction public,
3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,
7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Article L332-9
Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.
Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12 – Fax : 04 42 73 21 82

Publique Territoriale,

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Art. 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles du Code Général de la Fonction Publique cités ci-dessus.

Art. 2 : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Pour : 29 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Jean-Nicolas BECUE - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 30 janvier 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

LeMaire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille	Acte certifié éxécutoire
013-211300850-20250210-2-DE	Réception par le Préfet : 10-02-2025 Publication le : 10-02-2025